



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stagiaires

Question écrite n° 57187

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les difficultés financières rencontrées par les personnes admises sur concours dans les centres agréés dispensant des formations initiales en travail social. Celle-ci intègre à temps plein les cycles de formation pour 2 ou 3 années avec des statuts différents attachés à l'antériorité professionnelle ou encore à celui d'étudiant ainsi qu'une obligation à la mobilité géographique pour la plupart. Cette situation semble préoccupante d'autant que la pyramide des âges des travailleurs sociaux en poste est très déséquilibrée. L'article 151 de la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions renvoyait à un décret et à une mise en oeuvre du dispositif par les DRASS, l'attribution d'aides financières aux étudiants de la filière du travail social. Toutefois, l'article précité concerne uniquement les aides financières, lesquelles, tributaires des enveloppes allouées aux services - déconcentrés, comportent un caractère aléatoire. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas envisageable de prévoir par décret une rémunération qui pourrait être similaire aux dispositions prévues par le décret n° 88-368 du 15 avril 1998, qui traite de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, intégrant une prise en charge des frais de déplacement. - Question transmise à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Texte de la réponse

La question de la situation financière des étudiants trouve des réponses dans le cadre de l'article 151 de la loi du 29 juillet 1998. Afin que ces étudiants soient à parité avec les autres étudiants en formation initiale, il leur sera appliqué un régime de bourses sur critères sociaux équivalant à celui des étudiants de l'enseignement supérieur. Ce nouveau système de bourses sera mis en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2001 et a été d'ores et déjà financé par une augmentation en 2001 du budget consacré aux bourses en travail social de 10 millions de francs. Pour répondre aux autres difficultés que rencontrent les étudiants, notamment dans la recherche de stages, il ne paraît pas juridiquement possible, s'agissant de formations initiales, de les assimiler aux stagiaires de la formation professionnelle. Mais, comme le prévoit le schéma national des formations pour les années 2001-2005, un groupe de travail incluant des représentants des terrains d'accueil et des centres de formation sera mis prochainement en place pour tenter de répondre aux difficultés rencontrées à l'occasion des stages, qu'ils s'agissent de questions pédagogiques ou d'accès aux terrains de stages. Les représentants des étudiants ont été reçus quatre fois au ministère et ont été informés de ces mesures.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57187

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 547

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4924